

PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE L'ÉTAT AUX CÔTÉS DU DÉPARTEMENT

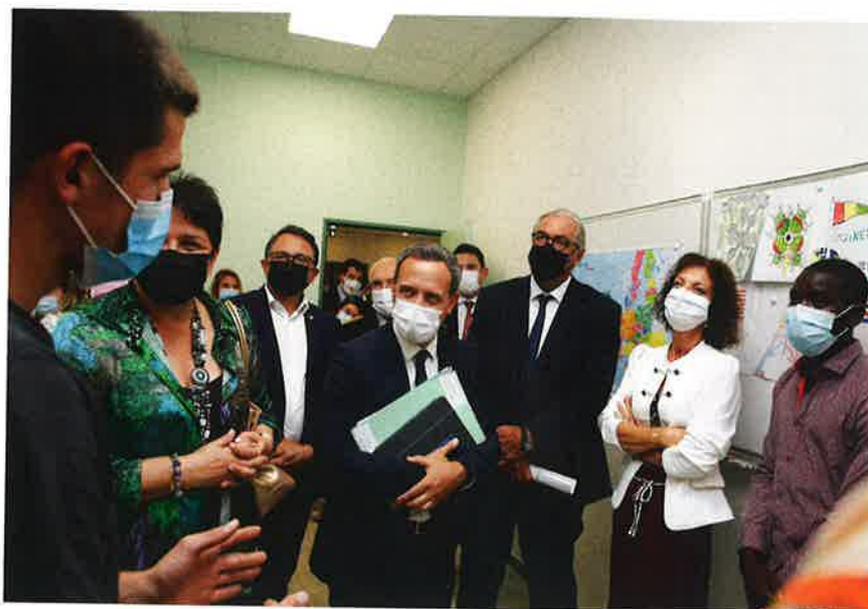
Adrien Taquet, le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, était à Dijon le 13 septembre pour signer avec le Président du Conseil Départemental, le préfet et l'Agence régionale de santé (ARS), un Contrat de prévention et de protection de l'enfance.

Cet accord mobilise 6 millions d'euros pour la période 2021-2022. Une somme financée pour moitié par l'État et pour l'autre moitié par le Département, qui a par ailleurs consacré 54 millions d'euros à la protection de l'enfance en 2020 (*), pour veiller à la sécurité, à la santé, à l'intégrité et au bien-être physique et moral des enfants, notamment ceux qui lui sont confiés au titre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

VERS LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE DE RÉPIT

Ce nouveau contrat s'articule autour de trois axes majeurs. Il s'agit en premier lieu de renforcer la prévention à travers les missions exercées par le service de Protection maternelle et infantile (PMI) et les Agences Solidarités Côte-d'Or : en réalisant plus d'actions de soutien à la parentalité, d'entretiens pré-nataux précoces, de visites à domicile, de bilans de santé à l'école maternelle...

Autre engagement : améliorer la prise en charge des enfants protégés en adaptant l'offre à leurs besoins à travers, par exemple, la création d'une structure de répit expérimentale d'ici à la fin de l'année. Cette action phare "va nous permettre de répondre aux situations complexes relevant notamment du soin", met en avant François Sauvadet, le



président du Département. Cette structure, qui sera confiée à l'association les PEP du Centre de la Bourgogne Franche-Comté, prendra ainsi en charge temporairement des jeunes après une hospitalisation en pédopsychiatrie, avant qu'ils ne retournent dans leur établissement ou famille d'accueil. Enfin, le Département accentuera encore ses efforts en matière de formation : ses 400 travailleurs médico-sociaux seront notamment formés au nouveau référentiel national de l'évaluation de l'enfance en danger.

UNE CHARTE ÉTHIQUE POUR LES PROFESSIONNELS

Ces différentes actions s'inscrivent dans le respect de la Charte éthique (une innovation au niveau national), élaborée en 2020 par le Conseil Départemental, avec les

gestionnaires d'établissements et services accueillant les enfants qui lui sont confiés. Cette charte définit des valeurs communes et des principes fondamentaux pour guider les professionnels de l'enfance dans leurs pratiques quotidiennes, au service d'une prise en charge bienveillante des enfants et de leur famille. ■

(* hors frais de personnel et rémunération des assistants familiaux du Département)



En chiffres

Au 31 décembre 2020, **3 138** mineurs et jeunes majeurs étaient accompagnés par le Département au titre de la protection de l'enfance (dont **1 251** jeunes placés).

ENFANT EN DANGER

COMMENT LE SIGNALER ?

Vous êtes professionnel de l'éducation, de la santé ou simple citoyen ? Vous devez signaler la situation d'un enfant si vous soupçonnez un risque de maltraitance ou un danger. La Cellule départementale de l'enfance en danger et urgences (CEDU) recueille et évalue les informations préoccupantes puis met en œuvre les mesures de protection si nécessaire. Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (1, rue Joseph-Tissot, 21035 Dijon). Vous pouvez aussi composer le **119** (numéro gratuit, confidentiel et accessible 24h/24) ou envoyer un e-mail à enfanceendanger@cotedor.fr. ■